



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

Avis vous est par les présentes donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce que le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 a adopté le règlement suivant :

- Règlement 627-22-24 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer la notion de « terrain » et à modifier le plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications en plus d'ajouter, modifier et corriger certains articles du règlement

Ce règlement a été approuvé par le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre lors de sa séance ordinaire du 19 juin 2024, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la L.A.U. (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) et le certificat de conformité de la MRC Beauce-Centre a été émis le 2 juillet 2024, ayant pour effet l'entrée en vigueur du règlement ci-haut mentionné.

Toute personne qui désire prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site Internet de la Ville ou en s'adressant au bureau de la soussignée aux heures normales d'affaires.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 5^e jour de juillet 2024

Nancy Giguère
Greffière